



Intégrité scientifique et bonnes pratiques scientifiques

Directives de la Haute école spécialisée bernoise BFH

Approuvé par la Direction de la haute école le 19 novembre 2019.

La recherche à la Haute école spécialisée bernoise BFH a pour vocation d'élaborer des solutions innovantes pour la société et de contribuer à la discussion autour des valeurs sociétales. Dès lors, la BFH tient à communiquer ses attentes en matière d'intégrité scientifique et de bonnes pratiques, aussi bien envers ses chercheurs et chercheuses que vis-à-vis du public. Ces directives ont été conçues en concordance avec les autres hautes écoles suisses et avec l'union Académies suisses.

Bases

Liberté

Les chercheurs et chercheuses choisissent librement leurs objectifs et méthodes, tout en suivant les principes directeurs adoptés par leurs unités de recherche en matière de contenus et de stratégie et en tenant compte des limites éthiques de cette liberté.

Transparence et sincérité

La recherche scientifique repose sur l'élaboration et l'échange du savoir, lequel doit être présenté de façon traçable et résister à une analyse critique. Une recherche misant sur la qualité et l'intégrité doit privilégier les attitudes sincères et transparentes aussi bien au sein de la communauté scientifique qu'envers la société en général.

Responsabilité vis-à-vis de la société

Les chercheurs et chercheuses ont à l'esprit le contexte général de leur action. Ils mènent une réflexion sur les possibles répercussions de leur activité de recherche sur la société et sur l'environnement et se prêtent au dialogue avec le public.

Institution apprenante

Institution apprenante en développement permanent, la BFH considère que le fait de relier la recherche avec les activités d'enseignement, de formation continue et de services fait partie des bonnes pratiques scientifiques.

BONNES PRATIQUES

Projets scientifiques

Observation des dispositions légales et des conditions institutionnelles

Les chercheurs et chercheuses respectent les dispositions légales en vigueur ainsi que les prescriptions et directives de la BFH¹ et celles des éventuels organismes de promotion de la

¹ Voir <https://intranet.bfh.ch/BFH/fr/Dienste/Rechtsdienst/Rechtsgrundlagen/Pages/default.aspx>



recherche. Font notamment partie des dispositions légales la Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain² et la législation en matière de protection des données³.

Devoirs des responsables de projets

Les chercheurs et chercheuses en position dirigeante jouent un rôle actif dans l'encadrement et la promotion de la relève scientifique. Ils veillent à ce que les directives en matière d'intégrité scientifique soient connues de toutes les personnes prenant part aux projets.

Droits pour les projets financés par des tiers

Pour les projets prévoyant un cofinancement par des fonds de tiers, les droits relatifs aux résultats de recherche sont fixés avant le début des travaux. Des accords écrits sont contractés avec les partenaires de projet.

Conflits d'intérêts

Toutes les personnes participant à un projet de recherche analysent durant la phase préparatoire la possibilité de conflits d'intérêts. Elles révèlent les intérêts personnels ou scientifiques qui pourraient les placer dans une situation conflictuelle et les signalent notamment aux responsables de projet, aux partenaires et aux organismes de promotion de la recherche, de même qu'aux instances dirigeant la recherche dans les départements BFH concernés.

Gestion des données

Récolte des données et documentation

Les chercheurs et chercheuses répondent de l'exactitude et de la véracité des données qu'ils ont récoltées. Ils documentent toutes les étapes de traitement des données brutes (analyses statistiques, transformations, etc.) sous une forme propre à leur discipline (p. ex. journal de laboratoire)⁴, permettant ainsi la reproduction des résultats obtenus à partir des données brutes.

Conservation

Les chercheurs et chercheuses sauvegardent et protègent les données⁵ de manière à ce qu'elles puissent être mises à disposition en vue d'une utilisation ultérieure ou d'une vérification. Les données qui ne doivent être accessibles qu'à un cercle restreint de personnes doivent être indiquées comme telles et conservées de façon appropriée.

Responsabilité

La responsabilité de l'ensemble de la gestion des données incombe aux responsables de projets, qui veillent également, après la conclusion du projet, à la conservation des données et matériaux pendant la durée définie au sein du domaine scientifique concerné et, le cas échéant, à leur suppression en bonne et due forme à l'expiration du délai de conservation.

Publications

Devoir de publication

Les résultats de recherche font l'objet d'une publication, sous réserve d'obligations contractuelles ou d'intérêts à préserver le secret. Après publication, les informations sont en général fournies aux tiers souhaitant vérifier ou répéter les investigations scientifiques.

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20061313/index.html>

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html>

⁴ Voir les «FAIR Principles» concernant les données de recherche : <https://www.go-fair.org/fair-principles/>

⁵ P. ex. dans des archives de données, voir <https://www.re3data.org/> ou <https://www.openaire.eu/opendatapilot-repository-guide>.



Open Access

Dans la mesure du possible, les chercheurs et chercheuses de la BFH publient leurs travaux selon les principes du libre accès dans l'archive institutionnelle de la BFH, en observant les règles définies dans la politique BFH en matière de libre accès.

Publication intégrale

Les résultats de recherche sont publiés de façon intégrale, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas segmentés en plusieurs publications partielles s'il s'agit seulement par là d'augmenter le nombre de communications.

Citation des auteur-e-s

Dans les publications scientifiques sont citées comme auteur-e-s⁶ toutes les personnes qui ont apporté une contribution essentielle à la planification, la réalisation, à la vérification ou la mise en valeur des investigations scientifiques, qui ont participé à l'élaboration du manuscrit ou à l'approbation de la version finale de ce manuscrit. La citation des auteur-e-s doit se faire dans un ordre d'importance qui soit clair pour les personnes de l'extérieur. Si les règles propres à la revue concernée ne le permettent pas, il est possible recourir à des notes en bas de page ou à la rubrique des remerciements.⁷

Liens d'intérêt et financement

Dans les publications scientifiques issues de recherches sous contrat, il y a lieu de mentionner de façon transparente tous les liens d'intérêt et les sources de financement.

Responsabilité

Les responsables de projets se portent garant-e-s de l'exactitude des contenus publiés. Les autres auteur-e-s répondent de l'exactitude des contenus que leur fonction au sein du projet de recherche leur permet de vérifier.

Activités d'expertise

Disponibilité pour des activités d'expertise

Les chercheurs et chercheuses se prêtent à des activités d'expertise telles que révisions de pairs, avis pour l'attribution de fonds de tiers, processus de sélection et autres évaluations. Il leur incombe de traiter les informations qui leur sont fournies de façon confidentielle, sauf en cas d'évaluation ouverte par les pairs, et de ne pas en faire un usage personnel. Les activités d'expertise doivent être menées dans une démarche exempte de préjugés et d'une façon qui soit fondée, constructive et respectueuse des délais.

Conflits d'intérêt

Les chercheurs et chercheuses ont à décliner les demandes d'expertise concernant des travaux de recherche qui sont en concurrence avec leurs propres travaux ou liés à des personnes de leur proche entourage (risque de partialité). Un conflit d'intérêt peut éventuellement être signalé à la personne de qui émane la demande, ce qui lui permet de la retirer.

⁶ Dans ce contexte, le terme «auteur-e» comprend également les responsables d'édition.

⁷ Voir «Qualité d'auteur des publications scientifiques. Analyse et recommandations», Académies suisses des sciences



PRATIQUES INTERDITES

Falsification de résultats de recherche

Une recherche qui se veut de qualité est fondée sur les principes de transparence et de sincérité. Dans cette optique, les résultats de recherche ne sauraient être fabriqués, ni maquillés, ni tus, ni modifiés en vue d'atteindre un résultat différent de celui effectivement obtenu.

Présentation trompeuse de prestations de recherche

Dans la recherche, on se trouve souvent dans une situation de concurrence des idées autour de moyens financiers limités. Il est dès lors interdit aux chercheurs et chercheuses d'usurper la propriété intellectuelle (résultats de recherche, idées, données, etc.). La présentation trompeuse de prestations de recherche comprend le plagiat, mais aussi les expertises de complaisance ainsi que l'attribution de la qualité d'auteur-e à qui n'a pas contribué de façon essentielle à une publication.

Dilapidation de fonds de tiers

La recherche se finance par les fonds de tiers – provenant de la main publique ou de l'économie privée. Les moyens financiers attribués doivent être mis en œuvre sans gaspillage et de façon appropriée.